



**Commune de
BEAUVOIR-SUR MER**

**ARRETE AG
N° 184/26**

**Réglementation de circulation et de
stationnement à l'occasion de la randonnée
pédestre « Le Combat de Lulu » le 13 septembre
2026**

Le Maire de la Commune de BEAUVOIR-SUR-MER,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 à L. 2213-4 ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R. 225 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – « Signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers à l'occasion de la randonnée pédestre du 13 septembre 2026, il y a lieu en conséquence d'y interdire la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le 13 septembre 2026 de 6 heures à 16 heures, la circulation et le stationnement sont interdits sur une partie du parking des 3 Alexandre, et plus précisément celle autour des Halles.

ARTICLE 2 :

Une signalisation appropriée indiquera l'interdiction de circulation et de stationnement, elle sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 :

Des ampliations du présent arrêté devront être apposées sur des panneaux placés visiblement aux points d'interruption de la circulation.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place des panneaux.

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services de BEAUVOIR SUR MER,
La Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Un exemplaire du présent document sera publié sur le site internet de la mairie de Beauvoir Sur Mer pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

COMMUNE DE BEAUVOIR SUR MER, le 08/09/2026

Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir-sur-Mer

Publié le : 09 SEP. 2026



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.